



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES SESSION 2020

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes en date 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 décidant d'organiser les concours d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté n°190412CON01ART-AR du 12 avril 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives - session 2020 ;

Vu l'arrêté n° 190418CON01ART-AR du 18 avril 2019 fixant le règlement du concours externe et du concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives - session 2020 ;

Vu l'arrêté n° 191218CON01ART-AR du 18 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives- session 2020 ainsi que les lieux et la date de l'épreuve d'admissibilité.

Vu l'arrêté n°191220CON02ART-AR du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives- session 2020 ainsi que les lieux et la date de l'épreuve d'admissibilité.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2020 est fixée de la manière suivante :

ELUS LOCAUX	Martine CRNKOVIC Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Conseillère Départementale (département de la Sarthe) et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	André FROGER Adjoint au Maire de Connerré
	Anick BRUNEAU Conseillère départementale (Département de l'Orne)
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Mathieu PONS Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
	Fabrice MAUGIN Responsable des services Animation Enfance Jeunesse Vie Associative et Sportive - Ville de Saumur
	Laurent HAMELIN Responsable des équipements sportifs de la ville du Mans
PERSONNES QUALIFIEES	Dominique LAUNAY Directrice Territoriale retraitée, représentante du CNFPT
	Agnès VOISINE Responsable du Pôle Animations & Loisirs Pays et Ville de Château-Gontier
	Patrick HOUBIN Conseiller Pédagogique EPS à l'Education Nationale

Article 2 : Laurent **HAMELIN** est désigné Président du jury. Martine **CRNKOVIC** est désignée Présidente remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Fait au Mans, le 20 janvier 2020

Pour le Président
Par délégation
La Directrice du Centre de Gestion
Elisabeth Chesneau